



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.11.9

du Conseil communautaire du 25 novembre 2025

Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2026.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. Arnaud HOURDIN, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Jocelyne HANNIER.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.2224-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-8,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés,

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n°2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n°78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n°2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n°2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n°2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n°67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n°2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n°2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n°2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n°2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n°3 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2024.11.6 du 26 novembre 2024 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le budget annexe assainissement en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 : « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6222 : « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

-
- Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2026 sur chacune des 13 communes gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys. Aucune redevance d'assainissement collectif n'est votée pour la commune de Rennemoulin, car le réseau d'assainissement est non collectif.

- **Redevance pour l'assainissement collectif**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 26 novembre 2024 une modification de la redevance d'assainissement sur 2 communes : Bois d'Arcy et Viroflay. Celles des autres communes étaient restées inchangées.

Au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de modifier la redevance d'assainissement de 5 communes :

- Bièvres, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas augmentent leur redevance du fait de la réintégration de celle perçue jusqu'alors par le délégataire (effet neutre pour l'utilisateur). La collecte des eaux usées sera assurée en régie dans le cadre d'un marché public à compter de 2026.
- Bougival et Bois d'Arcy augmentent leur redevance pour financer des travaux.

Pour Bougival, il est proposé de maintenir la redevance à 0,6457 €/m³ au niveau voté en 2025. Celle-ci se compose de la redevance pour la collecte (0,3200 €/m³) et de la redevance pour le transport (0,3257 €/m³).

Cette stabilité correspond en réalité à une augmentation de 0,2553 €/m³ pour l'utilisateur.

La collecte des eaux usées étant assurée à partir du 1^{er} janvier 2026 par un délégataire rémunéré par une redevance de 0,2553 €/m³, il aurait été logique de réduire la redevance perçue par Versailles Grand Parc de 0,2553 €/m³. Mais les nombreux travaux d'assainissement à réaliser au prochain

mandat dans le cadre du schéma directeur d'assainissement nécessite de maintenir le niveau de la redevance perçue par l'Agglo.

Pour Bois d'Arcy, il est proposé d'augmenter de 0,0613 €/m3 la redevance d'assainissement pour financer les travaux d'assainissement rues Mansart, Pasteur et de la Paix.

Les 0,0613 €/m3 supplémentaires correspondent à l'amortissement annuel du coût des travaux Hors Taxe (3,5 M€) net de la subvention attendue (0,89 M€) amorti sur une durée de 50 ans et une consommation d'eau potable de 676 700 m3 par an.

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances d'assainissement des communes de Versailles Grand Parc au titre de 2025 et 2026, intégrant les modifications précitées :

Redevance d'assainissement : € /m3 part communale	2025	Taux applicable depuis	2026
Bièvres	0,5200 €	2014	0,6559 €
Bois d'Arcy	0,3510 €	2025	0,4123 €
Bougival (collecte)	0,3200 €	2022	0,3200 €
Bougival (transport)	0,3257 €	2022	0,3257 €
Buc	0,6000 €	2017	0,6000 €
Châteaufort	0,9000 €	2015	0,9000 €
Jouy-en-Josas	0,2900 €	2019	0,4259 €
La Celle St-Cloud (collecte)	0,4040 €	2019	0,4040 €
La Celle St-Cloud (transport)	0,1610 €	2022	0,1610 €
Les Loges-en-Josas	0,3600 €	2010	0,6535 €
Noisy-le-Roi	0,4438 €	2019	0,4438 €
Toussus-le-Noble	0,8000 €	2024	0,8000 €
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €	2019	0,2447 €
Versailles	0,3140 €	2011	0,3140 €
Viroflay	0,5713 €	2025	0,5713 €

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La Communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants 2026 de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Redevance d'assainissement : € /m3 part communale	2026
Bièvres	0,6559 €
Bois d'Arcy	0,4123 €
Bougival (collecte)	0,3200 €
Bougival (transport)	0,3257 €
Buc	0,6000 €
Châteaufort	0,9000 €
Jouy-en-Josas	0,4259 €
La Celle St-Cloud (collecte)	0,4040 €
La Celle St-Cloud (transport)	0,1610 €
Les Loges-en-Josas	0,6535 €
Noisy-le-Roi	0,4438 €
Toussus-le-Noble	0,8000 €
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €
Versailles	0,3140 €
Viroflay	0,5713 €

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement,
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 64 voix , 2 voix contre (Madame Lydie DULONGPONT, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.